



Obligations familiales envers un ascendant

Par **HELPus**, le **08/09/2016 à 12:36**

Bonjour, rnNous sommes 4 enfants (2 mariés et 2 célibataires). rnLa sœur célibataire a souhaité que notre participation soit calculée d'après la déclaration d'impôts. Malgré notre désaccord sur le principe moral, nous avons accepté, et ce depuis 3 ans. Mon mari part à la retraite. Il me semble que selon la loi, c'est considéré comme un changement de situation, et puisque nos ressources vont être diminuées, nous devons recalculer notre part à partir du mois où il touchera sa pension. La fratrie souhaite que nous continuions à payer la somme actuelle, et que notre participation soit recalculée d'après la prochaine déclaration des revenus, soit dans 1 an. 3 questions : rnrn1) - Est-ce bien normal que l'on tienne compte des revenus du conjoint ?rnrn2) - En cas de changement de situation financière, est-ce bien légal de recalculer à partir du moment où ce changement s'opère ?rnrn3) - Si oui, nous ne pouvons plus nous baser sur la déclaration fiscale, quels documents fournir ?rnrnMerci infiniment pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **08/09/2016 à 13:37**

Bonjour,rn1/ oui dans la mesure où l'assistance alimentaire est de mise également envers les beaux-parents.rn2/les charges étant déductibles des revenus sur l'année de versement, mon avis est que le recalcul est logique au changement de revenus.rn3/le document validant les montants de retraite de base + complémentaire pourrait suffire en complément de la dernière fiche de paye, qui indique le montant fiscal depuis le début d'année ????